



Salariés STELLANTIS, vous avez des droits en matière de protection sociale, les connaissez-vous ?

La **CFE-CGC** est engagée dans le pilotage du régime VITALI Prévoyance. Grâce à une gestion rigoureuse et à des améliorations continues, ce régime a constitué une réserve financière solide et pérenne.

Fidèle à ses valeurs de solidarité et de progrès social, la **CFE-CGC** propose d'utiliser une partie de ces réserves afin d'améliorer et d'élargir les prestations offertes aux salariés.

## La protection sociale, concrètement, c'est quoi ?

- Des mécanismes collectifs afin de faire face aux dépenses de santé et aux accidents de la vie.
- Une couverture essentielle pour les salariés.
- Des garanties négociées dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

La prévoyance compense les pertes de revenus en cas d'arrêt de travail, d'incapacité ou de décès. Les prestations correspondantes, sous forme d'indemnités journalières, de rente ou de capital, sont versées au salarié ou à ses ayants-droits.

Elle est assurée par des institutions publiques, comme la Sécurité Sociale, mais aussi par des acteurs privés (organismes de prévoyance, mutuelles, assurances) : MALAKOFF HUMANIS et AON pour nous.

Elle s'appuie sur deux piliers essentiels que sont :

- La complémentaire santé.
- La prévoyance.



Restez informés !

**Retrouvez-nous très bientôt pour notre prochain épisode consacré à la SANTÉ !**